

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1034

présenté par

M. Gosselin, M. Pierre-Henri Dumont, M. Aubert et Mme Bonnivard

ARTICLE 10

À la seconde phrase de l'alinéa 5, substituer au mot :

« six »

le mot :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à fixer un délai maximal pour la prise de position formelle sur l'application des règles de droit prévue à l'article 10.

Ce délai maximal de trois mois correspond à celui prévu pour un rescrit fiscal.